

Septembre 2014

## SONDAGE AUPRES DES HABITANT-E-S DE VILLEURBANNE SUR LES DISCRIMINATIONS

### CONTEXTE ET METHODOLOGIE :

La Ville de Villeurbanne a confié en 2013 aux cabinets ISM-CORUM et EUREVAL **une mission d'évaluation de l'ensemble des actions de lutte contre les discriminations menées par la municipalité** au cours des dernières années. L'un des axes à évaluer concernait l'information des villeurbannais et l'accès au droit de la non-discrimination, qui a conduit à réaliser un sondage auprès de la population.

**200 villeurbannais.e.s ont été interrogé-e-s.** Cet effectif ne permettant pas de viser une représentativité de l'ensemble de la population villeurbannaise, il est apparu préférable de **cibler deux quartiers**.

Le quartier de **Grandclément** a été retenu en raison de caractéristiques sociodémographiques proches de celles de la population communale globale et d'une localisation « intermédiaire » – ni vraiment périphérique, ni très centrale. Tandis que le quartier de **Bel-Air** a été choisi pour sa position plus excentrée et parce que la composition de sa population est à l'inverse très contrastée par rapport au reste de la commune – avec des revenus moyens plus faibles, un taux de chômage plus élevé et une plus forte proportion d'étrangers.

La représentativité de l'échantillon interrogé a été assurée par la **méthode des quotas**, en s'appuyant sur les données du recensement de la population pour les deux quartiers concernés (répartition par sexe, âge, type d'activité et catégorie socioprofessionnelle).

La passation du questionnaire s'est déroulée **du 20 au 30 mai 2014**. Les personnes ont été interrogées en face-à-face dans différents espaces publics de Bel-Air et de Grandclément.

Les sondé-e-s ont été interrogé-e-s sur **quatre thèmes** :

- leur perception de l'engagement de la Ville dans la lutte contre les discriminations ;
- leur niveau de connaissance du droit de la non-discrimination ;
- leur connaissance des dispositifs de lutte contre les discriminations et des ressources mobilisables ;
- leur vécu discriminatoire et leur sensibilité au phénomène.

Dans les pages suivantes, les résultats des deux quartiers ne seront distingués que lorsqu'ils présentent des écarts statistiquement significatifs. Il en sera de même des résultats obtenus pour chaque sexe.

## PRINCIPAUX RESULTATS

- 25 % des personnes interrogées indiquent avoir entendu parler de l'engagement de la Ville en matière de lutte contre les discriminations ; en retenant avant tout l'engagement politique de la municipalité, sans pouvoir le plus souvent indiquer des actions précises ou les domaines et critères concernés.
- Globalement les critères discriminatoires sont plutôt bien identifiés : 95 à 100 % des sondé-e-s savent qu'il est illégal de refuser un candidat à un emploi en raison de son orientation sexuelle, sa couleur de peau, sa religion, ses opinions politiques et syndicales ou sa situation de famille. Mais la connaissance du droit est moindre sur d'autres critères, en particulier parmi les hommes : 5 à 10 % d'entre eux n'identifient pas le caractère discriminatoire des critères de l'appartenance syndicale, du sexe, de l'âge, de l'adresse ou encore du handicap ; et ils sont 20 à 30 % dans ce cas à propos de la grossesse et plus encore de l'état de santé.
- 50 % des personnes interrogées ont pu mentionner spontanément un ou plusieurs organismes pouvant aider les victimes de discriminations. SOS Racisme est le plus souvent cité, par 21 % des sondé-e-s. En revanche, les organismes en capacité de qualifier les situations et d'accompagner les victimes, tels que le Défenseur Des Droits ou les partenaires associatifs au niveau local ne sont que rarement évoqués spontanément par les personnes interrogées
- Pour obtenir des informations sur les discriminations, 36 % des habitant-e-s de Bel-Air seraient prêt-e-s à se tourner plutôt vers des services de proximité (Maison de service public, Maison de quartier, Pôle Emploi) et 32 % s'adresseraient à la Mairie. Celle-ci est également citée par 38 % des habitant-e-s de Grandclément, qui auraient sinon tendance à recourir à l'internet (20 %) ou à leurs réseaux de connaissances (11 %).
- Pour faire valoir leurs droits en cas de discrimination, les habitant-e-s des deux quartiers s'adresseraient avant tout et dans les mêmes proportions à une association, un avocat, au Défenseur Des Droits, à la Police ou la Mairie (réponses dans une liste proposée par les enquêtrices).
- 66 % des Villeurbannais-e-s sondés.e.s ont déjà eu le sentiment d'avoir été défavorisé-e ou désavantagé-e par rapport à d'autres personnes ; le plus souvent dans l'emploi (pour 42 % des sondé-e-s), mais aussi dans l'accès à un logement (22 %) et dans l'éducation (20 %).
- Ces différences de traitement sont majoritairement imputées à l'origine, qui est citée par 32 % des personnes, en l'évoquant en tant que telle ou en mentionnant aussi la consonance du patronyme et la couleur de peau. Puis viennent l'âge (pour 22 % des sondé-e-s), l'apparence physique (17 %), la religion (14 %) et le sexe (12 %).
- Seules 17 % des personnes estimant avoir été discriminées ont tenté de faire valoir leurs droits. Mais 73 % des sondé-e-s indiquent qu'ils réagiraient à l'avenir s'ils étaient témoins ou victimes de discrimination.
- Plus globalement, il n'y a pas de différence notable entre les habitant-e-s des deux quartiers ; tant du point de vue de leur connaissance du cadre légal et des dispositifs de lutte contre les discriminations, que de leur vécu personnel et de leur attitude face à d'éventuelles discriminations dont ils seraient victimes.

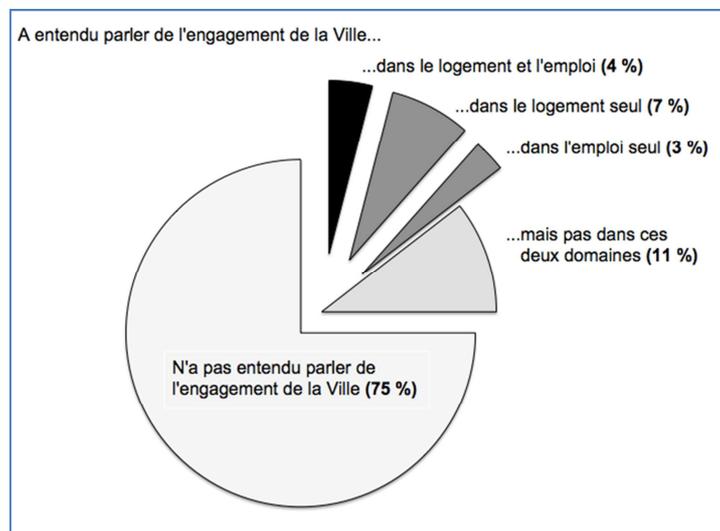
## RESULTATS DETAILLES

### 1. Connaissance de l'engagement de la Ville

**25 % des personnes interrogées déclarent savoir que la ville de Villeurbanne mène des actions de lutte contre les discriminations**, avec des résultats quasiment similaires à Bel-Air et Grandclément, de même que pour l'un et l'autre sexe. Mais seulement la moitié de ces personnes sont en mesure de citer les domaines (tels que le logement...) ou les critères (sexe, origine...) concernés par ces actions. Les autres retiennent avant tout un engagement politique de la municipalité en général, sans pouvoir préciser à quoi cela correspond exactement.

Ainsi, 11 des 25 % de personnes indiquant connaître l'engagement de la Ville ne savent pas que celui-ci a notamment porté sur les domaines du logement et de l'emploi (cf. figure 1).

Figure 1 : Connaissance par les Villeurbannais-e-s interrogés-e-s de l'engagement de la Ville



Inversement, 14 de ces 25 % disent avoir entendu parler des actions menées par la Ville dans les domaines du logement et/ou de l'emploi. On peut donc considérer que **14 % des Villeurbannais-e-s connaissent les actions menées effectivement par la Ville.**

Près de la moitié des sondé-e-s déclarant connaître l'engagement de la Ville en ont été **informé-e-s par la lecture du magazine municipal Viva** ; tandis qu'ils citent bien plus rarement d'autres supports d'information tels que la presse quotidienne, le bouche-à-oreille ou la télévision.

Les hommes et les femmes connaissent dans les mêmes proportions les actions menées par la Ville. On constate en revanche une surreprésentation des inactifs de plus de 60 ans ; tandis que **les jeunes actifs sont les moins informés de l'engagement de la Ville.**

Une comparaison future – si la Ville renouvelle ce sondage dans quelques années – devra tenir compte du fait que **27 % des sondé-e-s ont entendu parler du classement par le CRAN fin 2013** de Villeurbanne première ville de France en matière de lutte contre le racisme ; ce qui a pu favoriser la notoriété de son engagement parmi les habitant-e-s.

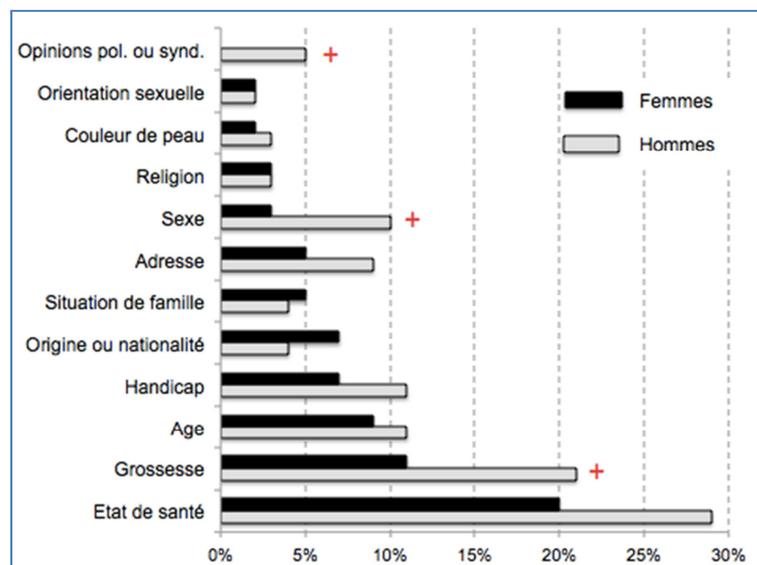
## 2. Connaissance du droit de la non-discrimination

Une mise en situation a été utilisée pour sonder la connaissance des Villeurbannais-e-s sur les critères prohibés par la loi, en prenant l'exemple du recrutement.<sup>1</sup>

Globalement les critères discriminatoires sont plutôt bien identifiés : 95 à 100 % des sondé-e-s savent qu'il est illégal de refuser un candidat à un emploi en raison de son orientation sexuelle, sa couleur de peau, sa religion, ses opinions politiques et syndicales ou sa situation de famille. Mais la connaissance du droit est moindre sur d'autres critères, 16 % des sondé-e-s ne savent pas que l'état de grossesse est un critère discriminatoire et ce chiffre monte à 24 % pour l'état de santé.

Les résultats obtenus sont sensiblement les mêmes à Bel-Air et Grandclément, mais ils présentent des différences d'un sexe à l'autre. La figure 2 montre en effet que **les femmes ont le plus souvent identifié le caractère prohibé de la plupart des critères qui leur étaient proposés** ; excepté la grossesse et surtout l'état de santé, sur lequel 20 % d'entre elles se sont trompées en considérant qu'un employeur a le droit de refuser un candidat pour ce motif.

Figure 2 : Proportion de Villeurbannais-e-s interrogés-e-s considérant qu'« un employeur a le droit de refuser un candidat en raison des critères suivants »



Mais **les hommes ont eu davantage de difficultés à appréhender le caractère discriminatoire de certains critères** (avec dans trois cas des écarts statistiquement significatifs par rapport aux femmes, qui sont signalés par un « + » dans la figure 2). La méconnaissance du droit est plus importante sur les critères suivants : les opinions politiques ou syndicales, le sexe, l'adresse et plus encore le handicap, l'âge, la grossesse et surtout l'état de santé (30 % des hommes déclarent qu'un recruteur peut refuser un candidat en raison de ce dernier critère).

Une autre question a consisté à évaluer la connaissance des sanctions encourues. Près de la moitié des habitant-e-s dans les deux quartiers indiquent, parmi les différentes réponses proposées, la sanction maximale effectivement prévue par la Loi, équivalent à 45 000 euros et 3 ans de prison. En incluant les personnes ayant répondu « 35 000 euros d'amende », il apparaît qu'**environ les deux tiers des sondé-e-s estiment que la discrimination doit être sévèrement punie**. A l'inverse du tiers restant, qui indiquent des sanctions beaucoup plus faibles.

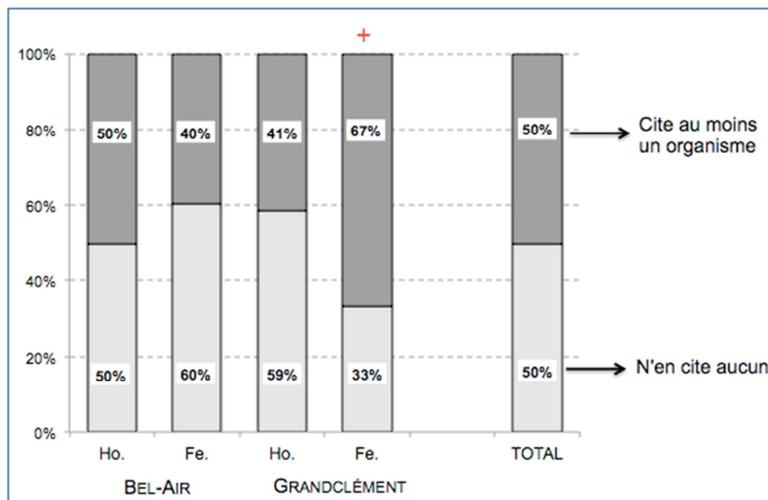
<sup>1</sup> Cette question est difficile à poser à un public non initié, car les personnes peuvent avoir tendance à traduire la notion de légalité par « il y en a qui prennent le droit et cela arrive » ; et ce malgré la vigilance des enquêteurs à recadrer le propos si nécessaire. L'interprétation des résultats doit donc prendre en compte ce risque de biais et de sur-estimation des personnes ayant répondu « oui » à la légalité de tel ou tel critère.

### 3. Connaissance des dispositifs de lutte contre les discriminations

**50 % des personnes interrogées déclarent ne pas connaître d'organisme en capacité d'aider les victimes de discrimination**, avec des différences en fonction du quartier mais plus encore du sexe. La figure 3 montre en effet que cette part atteint 60 % parmi les femmes de Bel-Air et parmi les hommes de Grandclément. A l'inverse, 67 % des habitantes de Grandclément ont pu citer spontanément au moins un organisme.

**Ce sont avant tout des organismes de notoriété nationale qui sont spontanément cités** : en premier lieu SOS Racisme (par 21 % des sondé-e-s) puis plus rarement la LICRA et la HALDE (par moins de 5 % des personnes) ; et de manière encore plus ponctuelle ARCAD, l'AVDL, l'ADL ou d'autres organismes du milieu associatif<sup>2</sup>.

Figure 3 : Proportion de Villeurbannais-e-s interrogés-e-s pouvant citer au moins un organisme d'aide aux victimes de discriminations



Pourtant, une autre question du sondage montre que **les structures en capacité de renseigner et d'accompagner les victimes de discrimination sont relativement bien connues des habitant-e-s de Villeurbanne**. SOS Racisme a la plus forte notoriété, en étant identifiée par 86 % des sondé-e-s ; suivie par la LICRA (60 %), la Maison de Justice et du Droit (62 %), le Défenseur Des Droits (37 %) et La HALDE<sup>3</sup> (30 %). Viennent ensuite ARCAD, le MRAP (29 %) et le Conseil Consultatif de Lutte Contre les Discriminations Ethniques (9 %).

Des différences apparaissent d'un quartier à l'autre, avec **des instances globalement moins bien identifiées par les habitant-e-s de Bel-Air, qui sont 10 % à n'en connaître aucune**, contre seulement 2 % à Grandclément.

Des écarts entre les deux quartiers s'observent aussi dans le choix des structures vers lesquelles les personnes se tourneraient, en cas de besoin, pour obtenir des informations sur la discrimination. **A Bel-Air, 38 % des personnes seraient prêtes à s'adresser aux services de proximité** (Maison de service public, Maison de quartier, Pôle Emploi) contre seulement 6 % à **Grandclément, où les habitant-e-s auraient davantage tendance à se débrouiller seuls** en ayant recours à l'internet (pour 20 % d'entre eux) ou à leurs réseaux de connaissances (11 %). Seule la Mairie est citée dans les mêmes proportions à Bel-Air (32 %) et à Grandclément (38 %).

Pour faire valoir leurs droits en cas de discrimination, les habitant-e-s des deux quartiers seraient prêt-e-s dans les mêmes proportions à s'adresser à une association (pour 79 % d'entre eux), à un avocat (76 %), au

<sup>2</sup> AIDES, CIMADE, Forum Réfugiés, Handicap International, Le Nid, Le Refuge, Ni Putes Ni Soumises, Réseau RES, SOS Homophobie, VIFF...

<sup>3</sup> Pour rappel, la HALDE n'existe plus en tant que telle depuis mars 2011, date de création du Défenseur des droits.

Défenseur Des Droits (74 %), à la Police (63 %) ou la Mairie (61 %). Mais les habitant-e-s de Grandclément feraient significativement plus souvent appel à un syndicat (68 %) ou au Procureur de la République (48 %) que ceux de Bel-Air (52 % et 35 %).

Tableau 1 : Instances auxquelles les Villeurbannais-e-s interrogés-e-s seraient prêt-e-s à s'adresser pour faire valoir leurs droits en cas de discrimination

Instances proposées	Bel-Air	Grandclément	Total
Une association	76 %	82 %	79 %
Un avocat	74 %	77 %	76 %
Le Défenseur Des Droits	73 %	75 %	74 %
La Police	66 %	60 %	63 %
La Mairie	63 %	59 %	61 %
Un syndicat	52 %	68 %	60 %
Le Procureur de la République	35 %	48 %	42 %

#### 4. Vécu discriminatoire et sensibilité au phénomène discriminatoire

**66 % des personnes interrogées ont déjà eu le sentiment d'avoir été défavorisé-e ou désavantagé-e par rapport à d'autres personnes** dans l'un ou plusieurs des cinq domaines qui leur était proposés : emploi, logement, éducation, santé, loisirs, ou à une autre occasion. Comme le montre le tableau 2, les résultats obtenus dans les deux quartiers sont très proches.

**C'est dans l'emploi et la formation que les ressentis discriminatoires sont les plus fréquents, ce domaine étant cité par 42 % des répondant-e-s.** Il s'agit surtout de cas de refus d'embauche et de non accès à un CDI ; ou d'affectation et de maintien dans des tâches ingrates et/ou physiquement difficiles.

Tableau 2 : Proportion de Villeurbannais-e-s interrogés-e-s indiquant avoir eu le sentiment d'être défavorisé-e-s ou désavantagé-e-s dans chacun des domaines suivants

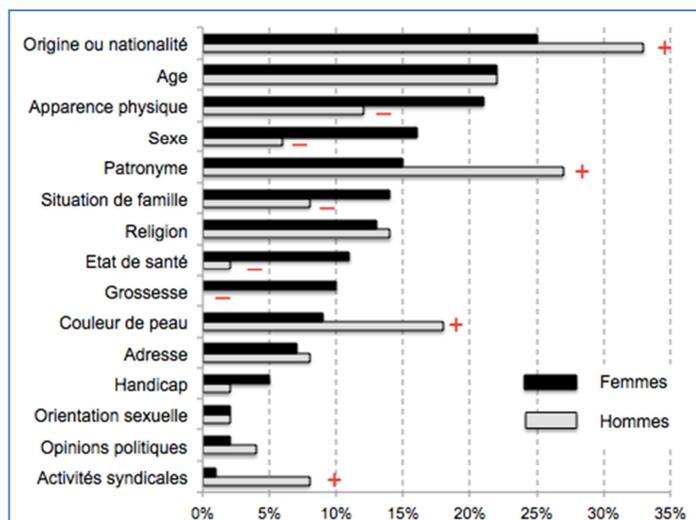
Domaines proposés	Bel-Air	Grandclément	Total
Dans l'emploi ou la formation	38 %	45 %	42 %
Lors de la recherche d'un logement	23 %	21 %	22 %
A l'école ou durant les études	21 %	18 %	20 %
Pour se faire soigner	7 %	8 %	8 %
Dans le cadre d'une activité de loisir ou sportive	10 %	3 %	7 %
A une autre occasion	24 %	17 %	21 %
% de personnes citant au moins une situation	67 %	65 %	66 %

**Après l'emploi viennent le logement et l'éducation, cités par 22 % et 20 % des Villeurbannais-e-s** interrogés-e-s; tandis que l'accès aux soins (8 %) et les activités de loisirs ou sportives (7 %) sont moins souvent mentionnés. Quant à la catégorie « autre occasion », elle rassemble avant tout des situations de racisme ordinaire vécues dans les lieux publics ; ainsi que des attitudes sexistes, homophobes ou de rejet face au handicap.

Les seules différences parmi les répondant-e-s s'observent entre les sexes à Bel-Air, où les hommes indiquent avoir été discriminés dans l'emploi (46 %), l'éducation (29 %) et les loisirs (15 %) de manière bien plus fréquente que les femmes (qui citent ces trois domaines dans respectivement 29 %, 13 % et 4 % des cas).

Concernant les critères cités pour expliquer ces différences de traitement, **32 % des personnes interrogées indiquent avoir eu le sentiment d'être défavorisées ou désavantagées en raison de leur origine**, indiquée en tant que telle ou en évoquant leur nationalité, la consonance de leur patronyme ou encore leur couleur de peau. La figure 4 montre que **les hommes indiquent bien plus souvent que les femmes avoir eu le sentiment d'être discriminé en raison de l'origine.**

Figure 4 : Critères cités par les Villeurbannais-e-s interrogés-e-s ayant eu le sentiment d'être défavorisé-e-s ou désavantagé-e-s



**L'âge arrive en deuxième position**, en étant cité par 22 % des personnes, ce résultat étant identique pour les deux sexes. Il en est de même de la religion, citée par près de 15 % des hommes et des femmes.

**L'apparence physique, le sexe, la situation de famille, l'état de santé et la grossesse sont les autres critères les plus souvent mentionnés, avant tout par des femmes.** Quant à l'adresse, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux opinions politiques et aux activités syndicales, ils ont été plus rarement cités par les deux sexes.

Ces résultats présentent **de nombreuses similitudes avec le sondage effectué à Lyon en 2009 sur un échantillon représentatif de 1076 personnes.** Dans les deux cas, les principaux motifs de discrimination sont l'origine, la couleur de peau, le patronyme et l'âge, en étant indiqués dans des proportions similaires par les habitant-e-s des deux villes. De même, on retrouve parmi les critères les moins souvent évoqués la grossesse, le handicap, les opinions politiques ou syndicales et l'orientation sexuelle. Les seules différences significatives entre les deux villes concernent l'apparence physique, la religion, l'adresse et l'état de santé, qui ont été bien plus souvent évoqués à Villeurbanne en 2014 qu'ils ne l'avaient été à Lyon en 2009. Pour certains de ces critères, cela peut s'expliquer par une augmentation des discriminations ou par une sensibilisation accrue, notamment pour le lieu de résidence récemment ajouté dans la liste des critères de discrimination prohibés.

**92 % des différences de traitement imputées à l'âge se concentrent dans le domaine de l'emploi.** Il s'agit de refus d'embauche évoqués à la fois par des « seniors » et par des « jeunes ». Les 8 % restarts concernent surtout des jeunes ayant ressenti une différence de traitement liée à leur âge dans le cadre de contrôles de police.

**L'emploi est également le principal domaine où s'expriment des différences de traitement liées au sexe.** Ces situations sont dans la plupart des cas évoquées par des femmes, sous la forme de refus d'embauche ou de promotions, de cas de harcèlement et propos sexistes. Tandis que les hommes ayant le sentiment d'avoir été défavorisés ou désavantagés en raison de leur sexe évoquent plutôt l'éducation et les loisirs.

Le tableau 3 détaille, pour les personnes ayant cité les critères de l'origine, de l'âge ou du sexe, les domaines dans lesquels elles ont eu le sentiment d'avoir été défavorisées ou désavantagées.

Tableau 3 : Domaines cités par les Villeurbannais-e-s interrogés-e-s ayant eu le sentiment d'être défavorisé-e-s ou désavantagé-e-s en raison de l'âge, du sexe ou de l'origine

Personnes pensant avoir été discriminées à raison...	Emploi / Formation	Logement	Ecole / Etudes	Santé	Loisirs / Sports	Autre	Total
...de l'âge	92 %					8 %	100 %
...du sexe	72 %		21 %		7 %		100 %
...de l'origine	30 %	17 %	19 %	6 %	5 %	23 %	100 %

A la différence de l'âge et du sexe, **les ressentis discriminatoires en raison de l'origine s'expriment dans tous les domaines** : non seulement dans l'emploi (30 %), la recherche d'un logement (17%) et l'éducation (19%) ; mais aussi dans l'accès aux soins, les loisirs et à d'autres occasions. Comme indiqué précédemment, cette dernière catégorie rassemble notamment des situations de racisme quotidien vécues dans les lieux publics (transports, administrations...). D'ailleurs, il faut noter que 38 % des personnes ayant ressenti une différence de traitement liée à leur origine ont cité deux, trois ou même quatre domaines simultanément.

## 5. L'utilisation du droit face à la discrimination

Une autre question du sondage montre que **seulement 17 % des Villeurbannais-e-s estimant avoir été discriminé-e-s ont essayé de faire valoir leurs droits**, en ayant fait appel à un tiers – organisation syndicale, AVDL, ADL... – ou en ayant réussi à régler directement la situation. Quant aux 83 % restants, ils déclarent n'avoir rien fait pour des raisons diverses : résignation, méconnaissance de ce qu'il fallait faire, difficulté à prouver la discrimination, volonté d'éviter de causer des problèmes... Il faut noter qu'il s'agit très majoritairement de femmes.

Enfin, **78 % des personnes interrogées indiquent qu'elles réagiraient à l'avenir si elles étaient témoins ou victimes de discrimination, avec des résultats quasiment similaires dans les deux quartiers** : 40 % se renseigneraient auprès de leur entourage et/ou en contactant des professionnels afin de se faire accompagner dans leur démarche ; 28 % saisiraient la justice ; tandis que 10 % « réagiraient », mais sans préciser de quelle manière.

Tableau 4 : Réaction des Villeurbannais-e-s interrogés-e-s s'ils étaient à l'avenir témoins ou victimes de discrimination

Type de réaction	Bel-Air	Grandclément	Total
Se renseignerait / se ferait accompagner	38 %	42 %	40 %
Saisirait la justice	30 %	26 %	28 %
Réagirait (sans autre précision)	9 %	10 %	10 %
Cela dépendrait de la discrimination	4 %	7 %	5 %
Ne se prononce pas	5 %	5 %	5 %
N'aurait aucune réaction	14 %	10 %	12 %
Total	100 %	100 %	100 %

(a) ...en se renseignant, en se faisant accompagner et/ou en saisissant la justice

Quant aux 22 % restants, il s'agit de personnes soulignant que leur réaction dépendrait de la nature et de l'importance de la discrimination (5 %) ; ou qui ne se prononcent pas (5 %). Enfin, 12 % déclarent qu'elles ne réagiraient pas – cette proportion étant la même selon que les personnes ont ou non déjà eu le sentiment d'avoir été désavantagées ou défavorisées par le passé.